

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE

de la décision d'exécution de la Commission relative à

Document initial relatif à l'action pour le Programme d'appui à la réforme et modernisation du secteur de la sécurité de la République tunisienne

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la réforme et à la modernisation du secteur de la sécurité de la République tunisienne Numéro CRIS: ENI/2015/38-406 financé par l'Instrument Européen de Voisinage			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Tunisie			
3. Document de programmation	Cadre Unique d'Appui 2014-2015			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur de la Sécurité			
5. Montants concernés	Coût total estimé: 23.085.600 EUR, dont 23.000.000 EUR de contribution UE La présente action est cofinancée par le bénéficiaire de la subvention pour un montant indicatif de 85.600 EUR Ligne budgétaire: 21.03.01.03			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet - Gestion indirecte avec le Ministère de l'Intérieur - Gestion indirecte avec une organisation internationale - Gestion directe subvention - octroi direct			
7. Code(s) CAD	15210 Gestion du système de la sécurité			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	**Objectif stratégique général**	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	☐	X
	Aide à l'environnement	X	☐	☐
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	☐	X	☐

	Développement du commerce	X	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	☐	☐
	Marqueurs de Rio	**Non ciblé**	**Objectif important**	**Objectif principal**
	Diversité biologique	X	☐	☐
	Lutte contre la désertification	X	☐	☐
	Atténuation du changement climatique	X	☐	☐
	Adaptation au changement climatique	X	☐	☐
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N.A.			

Résumé

La Révolution tunisienne et les années qui l'ont suivie, ont mis en évidence les difficultés auxquelles doivent faire face le Ministère de l'Intérieur (MI), ainsi que les autres structures et départements en charge du secteur de la sécurité. Ceux-ci nécessitent aujourd'hui de profondes réformes pour être en mesure de remplir leurs mandats sécuritaires avec davantage d'efficacité, de répondre aux besoins de sécurité du peuple tunisien et de lutter contre les nouvelles formes de criminalité et de terrorisme, dans le respect des valeurs démocratiques et droits fondamentaux.

La Tunisie a été visée en 2014 par des attaques terroristes ciblant principalement les forces de sécurité, avant d'être brutalement frappée le 18 mars 2015 par une attaque terroriste au Musée du Bardo qui a fait vingt-trois morts et de nombreux blessés. L'instabilité en Libye et le nombre élevé de tunisiens ayant rejoint des groupes terroristes constituent une menace importante pour la sécurité du pays.

Conformément aux conclusions du Conseil de l'Union européenne (UE) du 9 février 2015 en matière de lutte contre le terrorisme, l'UE est résolue à renforcer sa coopération dans le domaine du secteur de la sécurité, initiée par les deux Peer Reviews (frontières et secteur de la sécurité) menées depuis 2013.

Ces Peer Reviews ont mis en évidence un ensemble d'insuffisances, certaines importantes comme notamment l'inexistence d'une structure d'inspection et de contrôle des services de police, d'autres de moindre importance mais compromettant la capacité du MI de mener cette lutte contre les nouvelles formes de criminalité et de terrorisme.

Une restructuration et une modernisation du secteur de la sécurité apparaissent dès lors nécessaires selon les trois axes dégagés au cours de la mission d'identification qui faisait suite à ces Peer Reviews.

1. Le premier axe d'appui identifié, important de par son volume d'actions à développer et sa mise en œuvre, est l'appui à la réforme de l'institution de sécurité tunisienne pour qu'elle puisse se moderniser et rétablir un lien de confiance avec une population qui l'associe encore trop souvent au régime précédent. Cet axe intégrera l'ensemble des critères internationaux dévolus aux droits de l'Homme et à l'action des forces de sécurité intérieure. Le système de formation des agents de sécurité sera revu dans son ensemble (matériel et pédagogie).
2. Le deuxième axe d'appui porte sur la sécurisation des frontières par la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie aux frontières terrestres pour contrer les infiltrations et les attaques terroristes. La crise libyenne et l'infiltration de groupes terroristes depuis des pays voisins exigent un appui urgent au processus de modernisation des dispositifs de sécurité et également de prioriser les actions en raison de l'importance des moyens et de l'expertise à déployer.

3. Le troisième axe se concentre sur le renseignement, en particulier dans sa composante « lutte contre le terrorisme », notamment la réforme législative encadrant les activités de renseignement et la mise en œuvre d'actions spécifiques et de transfert d'expertises dans le domaine du financement des nouvelles formes de criminalité et du blanchiment des capitaux. Un élément majeur de cet axe pourrait être un soutien à la création d'un centre unique du Renseignement Intérieur soutenu par une loi-cadre sur les activités de renseignement.

 Ces trois axes ne sont pas exhaustifs mais apparaissent prioritaires au vu de l'analyse du contexte national et international, de la législation insuffisante en les matières et du cadre organique du MI à réformer.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/ national/ régional/ Domaine thématique

La Tunisie a connu depuis la Révolution du 14 janvier 2011 de profonds bouleversements politiques, institutionnels et économiques, ouvrant une période de transition démocratique. L'adoption d'une nouvelle Constitution le 27 janvier 2014 suivie par la tenue d'élections législatives et présidentielles à l'automne 2014 ont été des étapes majeures dans la mise en place de nouvelles institutions démocratiques.

Un nouveau gouvernement a reçu l'investiture de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) le 5 février 2015. Au cours de son discours de politique générale, le nouveau Chef de gouvernement, M. Habib Essid, a tracé les grandes lignes de l'action gouvernementale pour répondre aux défis économiques, sociaux et sécuritaires auxquels la Tunisie doit faire face.

Au cours des trois dernières années, le contexte politique interne post révolutionnaire, l'instabilité régionale et la crise économique en Europe ont fortement affecté les performances socio-économiques de la Tunisie. En 2014, le taux de croissance du PIB s'élevait à 2,4% (contre 2,6% en 2013), les investissements étrangers régressant de 20% par rapport à 2010. Ces niveaux sont insuffisants pour diminuer significativement le chômage, lequel s'élevait en 2014, à 14,8% de la population active, avec un taux de chômage affectant particulièrement les jeunes diplômés (31,4%) et les femmes (22,2%)[1]. Le déficit budgétaire atteignait 4,9% du PIB en 2014[2], portant la dette publique à 52,9%[2] PIB.

En outre, la Tunisie continue à faire face à d'importantes disparités socioéconomiques et régionales, notamment dans les régions de l'intérieur et du sud du pays. Le taux de pauvreté est estimé à 15,5% en 2010[3].

La situation géopolitique régionale constitue un facteur d'instabilité nouveau, qui, par-delà sa dimension sécuritaire, a également un impact sur les équilibres macroéconomiques.

Dans le domaine sécuritaire, ce plan doit se baser sur une meilleure concertation et collaboration entre l'armée nationale et les forces de sécurité intérieure, adossées à un soutien des citoyens.

1.1.1. Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La Tunisie disposait jusqu'à la Révolution d'une stratégie nationale de développement multisectorielle élaborée dans le cadre du XIIème Plan de développement (2010-2014).

A la suite de cette stratégie, et étant donné le mandat limité et la courte durée des gouvernements qui se sont succédés jusqu'en 2015, les cadres de politique de développement économique et social étaient relativement succincts. Ils ont cependant eu le mérite de fixer les principales priorités et servi de base aux appuis des principaux bailleurs de fonds engagés dans un dialogue politique avec le gouvernement tunisien : UE, Banque mondiale, Banque Africaine de Développement et FMI notamment.

Fin 2012, le programme gouvernemental a été précisé dans le cadre d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement. Ce document fixait des objectifs de restauration d'une croissance durable, seule à même de permettre un recul du chômage et de la pauvreté qui en découle. Il s'appuyait sur la rationalisation des dépenses publiques, avec, la priorité donnée à la réforme du système de subventions, l'amélioration de la gouvernance économique: fonctionnement de l'administration,

[1] Institut National des Statistiques, Avril 2015, Recensement général de la Population et de l'Habitat

[2] Ministère des Finances

[3] Institut National des Statistiques (dernières données disponibles)

environnement des affaires, rééquilibrage du développement économique en faveur des régions de l'intérieur, renforcement des secteurs sociaux, d'éducation et d'emploi.

Dans l'intervalle, pour répondre à ces problématiques, l'UE et la Tunisie ont scellé en 2014 un accord sur le Partenariat privilégié qui a été signé le 17 mars 2015. Ce nouveau plan d'action répertorie les actions prioritaires à mener jusqu'en 2017. Sur cette base, la Commission européenne a adopté le 25 juillet 2014 un cadre unique d'appui 2014-2015. Le cadre unique d'appui traduit en actions concrètes les priorités du plan d'action. Il fixe trois domaines d'intervention, à savoir le soutien aux réformes socio-économiques, l'appui au développement équilibré et durable dans l'ensemble des régions et le renforcement de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

Avec l'achèvement de la transition institutionnelle, les nouvelles autorités tunisiennes sont en mesure d'élaborer un plan quinquennal pour 2016-2020 qui servira de cadre stratégique et budgétaire à l'ensemble de l'action de l'Etat. Une note d'orientation stratégique a été transmise à l'ARP en juin 2015 pour consultation. Elle permettra de préparer le plan quinquennal qui sera présenté à l'automne 2015.

Pour ce qui concerne le domaine de la sécurité, depuis la Révolution une forte demande de réforme démocratique des institutions publiques s'est fait jour en Tunisie. L'instauration de nouveaux mécanismes de gouvernance s'avère indispensable pour permettre aux autorités tunisiennes de promouvoir une culture de responsabilisation et redevabilité des pouvoirs publics, basée sur le respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit.

L'adoption de la Constitution a marqué un progrès important mais doit maintenant être complétée par l'adoption des lois organiques et par les changements du cadre juridique. Des textes législatifs importants doivent être présentés ou sont en cours de discussion devant l'Assemblée des Représentants du Peuple, telle que la nouvelle loi sur la lutte contre le terrorisme.

Il faut mentionner, que parmi les 11 grands axes du gouvernement Essid[4], 8 thématiques concernent la sécurité, la lutte contre la fraude et le crime organisé dont :

- La continuation dans l'instauration de la sécurité et la lutte contre le terrorisme ;
- Le renforcement des mesures de sécurité, de lutte contre la criminalité, l'extrémisme et la fraude ;
- L'adoption de la loi de lutte contre le terrorisme ;
- L'appui aux unités sécuritaires et militaires par les équipements nécessaires afin de renforcer leur capacité de dissuasion et d'intervention;
- La loi sur la protection des agents de l'ordre;
- Le renforcement des compétences des agents de la douane, de la protection civile et des établissements pénitentiaires;
- Le renforcement de la collaboration avec les pays voisins au niveau des zones frontalières pour lutter contre le terrorisme et le crime organisé;
- La répression du commerce parallèle.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, une réorganisation des structures n'a pas encore été mise en place. De nouvelles pratiques, comme une police de proximité, ont été initiées et d'autres sont encore à l'étude. Toutefois la volonté de mettre en place une nouvelle culture de « service » centrée sur les besoins des citoyens visant à rapprocher les forces de l'ordre public et le peuple tunisien, est bien présente. Cette transformation est essentielle au processus démocratique.

[4] Discours de présentation du Premier Ministre à l'Assemblée des Représentants du Peuple du 4 février 2015 lors de la séance consacrée au vote de confiance du nouveau gouvernement.

L'absence d'une vision stratégique et d'une capacité d'anticipation sont pour l'instant remplacées par une politique de petits pas, mais dans laquelle, les parties prenantes s'impliquent activement.

- A l'heure actuelle, vu la situation sécuritaire aux frontières et des menaces terroristes constantes, qui ont donné lieu à une attaque d'envergure sans précédent le 18 mars 2015 faisant vingt-trois morts et de nombreux blessés parmi les visiteurs et personnel du Musée du Bardo ainsi que les forces de sécurité, le Ministère de l'Intérieur a la volonté d'agir, en étroite collaboration avec les autres structures et départements du secteur de la sécurité sur les axes suivants: La sécurisation de ses frontières terrestres et maritimes;
- L'adhésion et l'installation d'une nouvelle doctrine de sécurité basée sur la police de proximité;
- La lutte contre la criminalité transfrontalière et contre le terrorisme ;
- La préparation d'un cadre législatif portant sur la lutte contre le terrorisme et ses filières de financement, à soumettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple;
- Le renforcement et la modernisation des équipements et de ses structures
- L'intégration des droits humains et l'abolition de toutes pratiques contraires à ces droits.

Dans ce contexte, il est crucial que tous les partenaires techniques et financiers soutiennent de manière coordonnée l'effort de la Tunisie pour l'élaboration d'une réelle stratégie de réforme qui puisse englober ces axes. A charge pour le Gouvernement tunisien, notamment le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale, de mettre en place le cadre nécessaire à cette coordination. Ce programme d'appui est donc totalement cohérent avec les orientations du gouvernement en matière de sécurité, droits de l'Homme et respect des règles de l'Etat de droit telles que prévues par la nouvelle constitution tunisienne.

1.1.2 L'Analyse des parties prenantes

Les principaux partenaires de l'UE dans le cadre du projet de réforme du secteur de la sécurité sont le Ministère de l'Intérieur (MI) et ses différentes directions (Direction Générale de la Sûreté Nationale, Direction de la Garde Nationale, l'Office National de la Protection Civile, ainsi que le corps des contrôleurs des règlements municipaux, nouvellement intégré au corps de la sûreté nationale et de la police nationale et désormais dénommé « la Police Municipale») ; la Commission tunisienne de l'Analyse financière (CTAF), la Direction générale des Douanes relevant du Ministère des Finances et le Ministère de la Défense Nationale.

A ce stade, le Ministère de l'Intérieur ne dispose pas encore d'une vision stratégique ni d'une politique sectorielle. En cours d'intégration, la planification stratégique de sa réforme et sa modernisation doit encore se développer avec l'appui des partenaires techniques financiers. Il est à noter que des structures similaires existent dans les deux corps principaux qui composent le Ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire la Sûreté Nationale et la Garde Nationale. Cette dualité provoque parfois des rivalités entre des services actifs sur les mêmes domaines et se retrouvant sur un même terrain d'action. Une amélioration de coopération et du partage de l'information entre ces deux grands services ne pourra qu'améliorer l'efficacité de la lutte contre les nouvelles formes de criminalité et le terrorisme.

La présence de la protection civile aux côtés des forces de police et la récente création de la police municipale comme étant une nouvelle structure des Forces de Sécurité Intérieures (FSI) dépendant du Ministère de l'Intérieur sont des points positifs en vue d'une réforme de l'institution de sécurité, toutefois une complémentarité des mandats respectifs n'est pas encore développée dans le cadre d'une stratégie coordonnée de réforme. A ce titre, si la police municipale est l'un des piliers sur lequel le Ministère souhaite s'appuyer pour lancer sa réforme de police de proximité, elle reste dans les faits,

tributaire des maires pour ce qui concerne ses locaux et ses moyens matériels fournis par les communes.

Le mode de gouvernance est fortement centralisé et les structures de sécurité régionales ne disposent pas de pouvoir de décision propre. Les régions restent faiblement nanties en moyens humains et matériels.

Par son rôle dans la chaîne pénale, le Ministère de la Justice est également partie prenante du programme. Il s'agit notamment d'assurer une meilleure coopération avec les services chargés de la lutte contre les filières du terrorisme, le Pôle judiciaire dont le but est d'assurer une étroite coopération avec la Commission Tunisienne d'Analyse Financière et le Pôle national anti-terroriste, ainsi que par une meilleure administration de la preuve dans les tribunaux pour le citoyen tunisien.

L'Assemblée des Représentants du Peuple, avec les commissions parlementaires concernées par la législation et le contrôle du secteur de la sécurité, sera impliquée dans le processus de mise en place d'un organe de contrôle externe du secteur de la sécurité, ainsi qu'en termes d'approbation de la législation relative aux activités des renseignements.

Les partenaires techniques, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), United Nations Office for Project Services (UNOPS), International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), Democratic Control of Armed Forces (DCAF), Comité International de la Croix Rouge (CICR), Office of the High Commission of Human Rights (OHCHR) et Organisation Internationale pour la Migration (OIM) constituent des nouveaux acteurs dans le paysage de l'appui à la sécurité. Dans leurs interventions, certains ont réussi à s'intégrer dans le dialogue institutionnel. Toutefois, si de nombreuses recommandations ressortent de leurs actions, seules quelques-unes ont un impact sur la réforme engagée. La plupart des recommandations restent pour l'instant au sein de groupe de travail sur la déontologie policière établi dans le cadre du programme d'appui à la réforme du PNUD.

La société civile, essentiellement représentée par des organisations non-gouvernementales actives dans les domaines des droits de l'Homme et de la prévention de la torture, telles que Human Rights Watch, l'Organisation Mondiale contre la torture et le Réseau Euro-Méditerranéen pour les droits de l'Homme, devient de plus un plus un partenaire reconnu et incontournable de dialogue, même si beaucoup d'efforts restent encore à faire pour améliorer ce partenariat.

Les bénéficiaires directs de ce programme sont les structures du Ministère de l'Intérieur concernées par l'action, ainsi que les Douanes, la Commission tunisienne d'analyse financière (CTAF) et le Ministère de la Défense.

Les policiers et les gardes nouvellement recrutés verront leur niveau de compétence et de professionnalisme augmenter dans le moyen terme, donnant ainsi une meilleure image de la police et améliorant le capital de confiance avec le citoyen, grâce à un changement d'attitude.

Les tunisiens dans leur ensemble peuvent être considérés comme les bénéficiaires finaux de ce programme.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires /analyse des problèmes

Axe 1

Les principaux problèmes identifiés sont relatifs en premier lieu au cadre organique du Ministère de l'Intérieur qui n'a jamais été réformé en profondeur et qui dispose d'une multitude de directions générales, elles-mêmes divisées en nombreuses directions centrales, subdivisées à leur tour en de multiples directions avec à leur tête, des directeurs centraux, des directeurs et des sous-directeurs. Cette situation nécessite bien entendu l'affectation d'un important effectif de personnel de toutes catégories sans en avoir déterminé auparavant les besoins, entraînant de surcroît un cloisonnement des services, de l'information et des prises de décision.

Les budgets sont dispersés et l'on assiste à un saupoudrage des moyens financiers alors qu'une optimisation serait nécessaire. L'état du parc immobilier et des moyens de transport est dans une situation de carence, tout comme les locaux d'accueil et de détention de la police qui ne permettent pas d'appliquer, même si la volonté existe, les standards internationaux de protection des droits humains.

En phase avec les recommandations faites par les experts pour la reforme du secteur de la securité (RSS), un plan quinquennal de modernisation des forces de sécurité intérieure devrait être élaboré. et une planification stratégique mise en place au sein du Ministère de l'Intérieur.

Le renforcement des capacités est une exigence de premier ordre si on veut lutter efficacement contre les nouvelles formes de criminalité et le terrorisme mais également si l'on souhaite d'influer sur le comportement professionnel des policiers.

Le recrutement et la formation des policiers sont également à réformer, ne correspondant plus aux exigences demandées pour l'établissement et le fonctionnement d'une police moderne, capable de combattre les nouvelles formes de criminalité. En l'absence d'un Institut National de la Formation, aucun formateur ou instructeur n'a de formation pédagogique adaptée pour enseigner ou instruire. Les nombreuses écoles de Police et des Gardes Nationaux, situées sur au moins 11 sites différents, n'ont pas les moyens, ni financiers, ni humains, pour assurer une formation initiale et continue efficace. C'est dans ces conditions que, près de 8000 agents du premier niveau ont été recrutés en 2013-2014 et formés en quelques mois avec un programme réduit. Il est urgent que les programmes de formation initiale soient évalués et sans doute réformés et que le système et les structures de formations soient rationalisés.

Conformément au souhait de la direction générale de la formation, les formateurs de la Direction Générale de la Formation du MI doivent pouvoir bénéficier d'un statut particulier après une formation certifiée de formateur. La reconnaissance de cette spécialité et l'attribution d'un « statut du formateur » permettra de professionnaliser l'enseignement et obtenir un corps mieux formé et plus soucieux de sa déontologie. Trop anciens et sans univocité, les programmes de formation doivent être révisés et réadaptés aux missions actuelles des policiers en y intégrant les notions de libertés publiques, de respect des droits humains et du discernement dans l'intervention. A terme, une académie de police devrait voir le jour. Le projet de création du Centre des formations spécialisées de la Sûreté Nationale, à Enfidha près du nouvel aéroport international Enfidha-Hammamet, sera l'occasion de la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation. Cette académie de police assurera la formation des officiers, qui sont encore instruits à l'Ecole Militaire durant 5 ans.

L'image du policier tunisien reste encore assez négative vis-à-vis de la population tunisienne qui estime que son comportement n'a pas beaucoup évolué et changé dans les faits et il est régulièrement fait état de certaines dérives. Un code de déontologie est à l'étude par une commission mixte PNUD/FSI. Une inspection des forces de sécurité intérieures du Ministère de l'Intérieur, chargée des infractions les plus graves, notamment la corruption et les crimes contre les personnes commis par un fonctionnaire d'Etat, doit retrouver sa place et être le garant du respect de ce code de conduite du policier ou du garde.

La mise en place par le Ministère de l'Intérieur d'une doctrine de proximité pour la police doit permettre à celle-ci de renouer un lien de confiance avec les tunisiens. A ce titre, le partenariat technique entre FSI et PNUD a permis de réaliser la réhabilitation de six commissariats pilotes de police de proximité, en conformité totale avec l'esprit de cette doctrine d'emploi, de redevabilité et de respect des droits humains sur les conditions de rétention des personnes arrêtées.

Axe 2

Quant à la surveillance des frontières, elle reste une préoccupation majeure pour le gouvernement tunisien. Pas moins de 104 postes frontières avancés avec un effectif de quelques personnels par postes, tous de la Garde Nationale, doivent assurer une sécurisation de la première zone de surveillance (première ceinture ou poste avancé) de l'immense périmètre de frontières terrestres et maritimes à couvrir. Le dispositif est perméable et pas moins de 13 attaques ont été enregistrées ces

deux dernières années sur ces postes avancés. En raison du contexte régional, le sud du pays constituant le triangle saharien est considéré comme zone militaire dont la surveillance et le contrôle sont confiés à l'armée tunisienne. Les effectifs de la garde nationale disposent d'un matériel de surveillance insuffisant, particulièrement en moyens d'observations tant diurnes que nocturnes, ainsi qu'en moyens de transmissions. Aussi, pour renforcer cette sécurité aux frontières libyennes et algériennes, la direction générale de la Garde Nationale, chargée de la surveillance aux frontières, dispose d'un plan stratégique afin de mieux protéger les postes avancés et de mieux contrôler les infiltrations des groupes criminels et terroristes.

Une option serait de mettre en œuvre un plan de « zonalisation » des frontières du pays, en créant dans chaque gouvernorat un centre de commandement et d'appui opérationnel comprenant un effectif et des moyens variables selon la longueur des frontières à couvrir et leur sensibilité. Ce centre de commandement pourrait être comparé à une «Task Force» régionale, permanente qui présenterait l'avantage d'inclure des brigades mobiles de recherche et de surveillance dont le rôle serait d'assurer la surveillance et le contrôle de zones beaucoup plus vastes. Ainsi, le système de surveillance statique (postes avancés), se combinerait avec un système de surveillance dynamique, les brigades mobiles de réaction et de surveillance (BMRS).

Conformément à la demande de la Direction des Frontières et des Etrangers (DFE) de disposer d'un centre de formation spécialisé, la formation de formateurs à la fraude documentaire et à d'autres fonctions spécifiques au contrôle des voyageurs et migrants renforcerait ses capacités de contrôle. Une fois opérationnel, ces formateurs pourraient organiser et animer des actions de formation pour son personnel spécialisé. Une acquisition du matériel pédagogique et spécifique nécessaire complèterait le dispositif de formation et constituerait une première étape vers ce projet de centre spécialisé à la police aux frontières.

Axe 3

Enfin, les services de renseignement restent encore trop cloisonnés en raison de l'absence d'une structure unique du renseignement intérieur, nuisant ainsi à la transmission des informations à une entité dont la mission serait l'analyse et la mise en œuvre de stratégies pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité et le terrorisme.

L'absence d'une loi cadre règlementeant l'organisation, la structure et les tâches des services de renseignement, ainsi que le contrôle démocratique". Lla recherche et le recueil du renseignement est particulièrement préjudiciable à la politique de lutte contre le terrorisme. En effet, l'impossibilité de mettre en œuvre des interceptions de sécurité (écoutes administratives) empêche le pays d'avoir une stratégie proactive. Naturellement, si une telle loi est indispensable pour lutter efficacement contre les nouvelles formes de terrorisme, un organe indépendant de contrôle doit assurer la légalité des actions entreprises sur le terrain par les investigateurs. Il en va de même pour la recherche et la surveillance des flux financiers qui alimentent les sources de la criminalité transfrontalière et du terrorisme sous toutes ses formes.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de Risque (E/M/F)	Mesures pour la maîtrise du risque
Les risques sont d'ordre politique, social, économique et sécuritaire :		
Le climat politique et la stabilité de l'exécutif.	**Faible à modéré**	Le nouvel exécutif élu poursuit le dialogue politique avec toutes les composantes politiques
La contestation et l'insatisfaction de la population est importante en l'absence de projets pour obtenir une relance de l'économie du pays. Le taux de chômage parmi une population jeune est très élevé, les jeunes représentent 60% des 11 millions d'habitants.	**Modéré à élevé**	Des mesures économiques et sociales sont prises pour développer rapidement les régions, en particulier en faveur des populations les plus défavorisées et les plus fragiles dans le Nord-Ouest, le Sud et le Sud-Est du pays.
La situation sécuritaire du pays (criminalité, délinquance, terrorisme intérieur et djihadiste) est une seconde source d'inquiétude bien réelle. Le terrorisme intérieur reste encore peu organisé et les cellules terroristes ne sont pas structurées. D'autre part, la situation dans la Libye voisine est préoccupante en raison de l'implantation du groupe « Etat Islamique » tant en raison de son importance en combattants, qu'en terme de contrôle du territoire jouxtant la frontière tunisienne. Les effectifs djihadistes tunisiens sont un danger tout particulier que l'Etat essaye de contrôler. 10500 Tunisiens sont interdits de sortie du territoire en raison de la menace qu'ils peuvent constituer et près de 3000 combattraient dans les rangs des organisations terroristes dont 80 % au sein du groupe « État Islamique ».	**Elevé**	Adoption d'une nouvelle stratégie de gestion intégrée des frontières terrestres et maritimes grâce à la « zonalisation » et renforcement des moyens humains et matériels afin de garantir la sécurité des frontières. Renforcement de la présence préventive d'une police active et visible dans les centres urbains par l'installation de la police de proximité. Centralisation du renseignement par la création d'une direction générale du renseignement intérieur qui aura en charge l'analyse des risques et la détermination d'une stratégie de lutte contre le terrorisme et les nouvelles formes de criminalité mais également des outils nécessaires. Mise en place d'une stratégie pour la prévention de la radicalisation
Insuffisance de l'appropriation des	**Modéré à**	La mise en place d'un plan annuel de

nouvelles pratiques issues du changement et de la modernisation de l'appareil de sécurité par le personnel de base des Forces de Sécurité Intérieure. Toute réforme rencontre des résistances au changement.	**Elevé**	formation et de monitoring de la mise en œuvre des nouvelles pratiques. Engagement et fermeté de l'encadrement sur l'adhésion et l'application des orientations et des changements par l'organisation de réunions, la diffusion de notes de service, et d'un contrôle effectif
La résistance des cadres aux nouvelles orientations et changement lesquels devront obtenir l'adhésion de l'ensemble du personnel	**Modéré**	Forte action de communication interne sous forme de séminaires au cours desquels les cadres seront invités à détailler les progrès réalisés dans leurs services.
Difficultés dans la mise en place d'une coordination institutionnelle	**Modéré**	Réunions entre bailleurs et partenaires techniques afin de renforcer la coordination initiée. Engagement du Secrétaire d'Etat pour la Sûreté Nationale à entamer des réunions de coordination au MI à partir de septembre 2015
Turn-over important des personnels d'encadrement.	**Elevé**	Audits de l'Inspection des forces de sécurité intérieures du ministre de l'Intérieur Mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines Création d'un statut de spécialiste pour les personnels de police exerçant dans des domaines demandant une expertise importante (formateur, instructeur, informaticien, officier de renseignement, …) avec conditionnalité de servir pendant un temps minimum dans cette spécialité.
Hypothèses		
Stabilité des institutions démocratiques mises en place par la nouvelle Constitution. Situation sécuritaire dans le pays maitrisée, surtout au niveau des frontières, ce qui permet au Ministère de s'engager sur la voie de la réforme. Volonté de réforme et modernisation prévalant sur la résistance au changement. Capacités de programmation suffisantes pour atteindre un seuil minimum attestant d'un changement. Le principe de mutualisation des ressources des Directions Générales et des échanges est accepté dans une stratégie de décloisonnement des services.		

3. ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Axe 1

Les réformes à entreprendre sont nombreuses et touchent aussi bien à la restructuration des services, au système de formation des agents, à la fourniture de matériels et équipements, au décloisonnement des services, à la mutualisation des échanges notamment dans le renseignement et à la sécurisation des frontières qui est l'un des points les plus importants du projet.

Les Peer Reviews du secteur de la sécurité et des frontières ont permis de faire un diagnostic général mais non exhaustif des problématiques rencontrés pour moderniser les services du Ministère de l'Intérieur. Elles ont néanmoins eu pour effet de faire un état des lieux concis et d'indiquer les principaux domaines où des efforts immédiats doivent être entrepris, notamment dans la phase de transition et la décision d'un appui de la part de l'UE.

Certaines des recommandations et des suggestions faites ont été prises en compte, que ce soit par le Ministère de l'Intérieur lui-même, ou par des partenaires techniques (PNUD, DCAF, UNOPS, etc..), notamment dans le domaine des droits de l'Homme, de l'exercice de ses droits en garde à vue et de la police de proximité.

Pour ce qui concerne les thématiques professionnelles, telles que le système de formation des policiers et des gardes ou encore le regroupement du renseignement intérieur dans une structure unique, aucune modification de structure n'a été entreprise par le Ministère de l'Intérieur et aucune avancée constatée.

La police judiciaire (PJ) reste tout autant démunie dans ses moyens d'investigations, en particulier la Police Technique et Scientifique qui a été évaluée en 2014 par l'ONUDC[5], donnant lieux à des conclusions et des recommandations précises. Ne disposant pas des moyens financiers nécessaires, la PJ n'a pu réformer cette spécialité qui est pourtant aujourd'hui capitale dans l'administration de la preuve devant les juridictions pénales et qui renforce la présomption d'innocence.

Axe 2

En raison de la crise libyenne aux portes de la Tunisie et du danger terroriste qui en découle, la sécurité des frontières terrestres est proposée comme une des priorités du projet car touchant à la fois le terrorisme, le renseignement et la sécurisation des frontières avec l'Algérie et la Libye.

Cette problématique doit se réaliser sous l'angle d'une triple approche :

- Par un renforcement d'une part du contrôle des personnes et des marchandises aux points de passage obligé (PPF) par les services de la Sûreté Nationale (DFE) et de la Douane, et d'autre part le renforcement de la gestion des frontières terrestres par la Garde Nationale, en conformité avec le principe d'une gestion intégrée/coordonnée des frontières.
- Par une approche orientée vers les lieux de passage de la contrebande des marchandises et des trafics notamment celui des armes et des stupéfiants.
- Par une réactivité et une rapidité d'intervention des unités mobiles en cas d'embuscade ou d'attaques coordonnées des postes et des personnels de surveillance.

[5] Un programme d'évaluation sur les enquêtes criminelles, la protection des témoins et les laboratoires de police scientifique a eu lieu entre 2013 et 2014.

Pour aborder la question de la sécurisation des frontières, il faut prendre en compte la stratégie développée en 2015[6] par la Direction générale des frontières de la Garde Nationale

Pour arriver à une gestion intégrée/coordonnée des frontières, il faudra réunir l'ensemble des services intervenant dans la surveillance et le contrôle, dont les douanes et l'armée, pour une meilleure cohésion, liaison et complémentarité de ces services.

Devront également être intégrés, les moyens humains et matériels mis en place (brigades mobiles, postes statiques, équipements, véhicules, moyens d'intervention, systèmes passifs), ainsi que les infrastructures (répartition des postes, brigades et centre de contrôle) dont l'emplacement géographique doit être choisi dans une stratégie opérationnelle favorisant la rapidité des interventions. Cette phase passera par la rénovation de trois centres de commandement et d'appui opérationnel « pilotes ».

La formation et le choix des personnels affectés à ces missions devront se faire en fonction des compétences requises dans la spécialité proposée, les candidats bénéficiant d'une formation adaptée.

Enfin, le contexte politique sensible, notamment avec la Libye, et les risques d'infiltration de groupes terroristes et djihadistes qui sévissent dans la région est à prendre sérieusement en compte car des actions terroristes isolées sur le territoire tunisien, pourraient remettre en question les changements initiés.

Axe 3

Quant à la lutte contre le terrorisme intérieur et extérieur, elle nécessite la mise en œuvre d'une structure unique du renseignement intérieur, l'adoption de mesures de sûreté et de prévention contre le phénomène de radicalisation qui n'a pas régressé (la Tunisie serait le premier pays étranger pourvoyeur de combattants djihadistes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord). La création récente d'un pôle de lutte contre le terrorisme (rattaché au MI) n'a pas été accompagnée des moyens nécessaires pour lutter contre l'extension de ce fléau et ses filières d'approvisionnement.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Ce programme sera mis en œuvre en coordination et synergie avec les programmes financés par l'UE, déjà en cours ou en planification:

- Le programme « GIFPI – Gestion intégrée des frontières et protection internationale » dont la convention de financement a été signée en avril 2015. La première composante sur la gestion intégrée des frontières sera mise en œuvre par ICMPD (International Centre for Migration Policy Development). L'objectif principal est de soutenir le renforcement du dispositif national en charge du contrôle aux points de passage frontaliers et d'améliorer la surveillance des frontières maritimes et terrestre à travers la mise en place des nouvelles méthodologie de travail et procédures opérationnelles visant à optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles entre services concernés. Le projet s'attachera notamment à mettre à niveau les dispositifs des services concernés du Ministère de l'Intérieur (Garde Nationale et Département Frontières et Etrangers) pour la gestion de l'information et de la coordination des opérations, posant les bases du programme à venir, et appuiera la mise en place d'une stratégie nationale de gestion intégrée des frontières et l'élaboration d'un plan d'action y afférent. Ce projet va notamment assurer une continuité dans le soutien fourni par l'UE en matière de sécurisation

[6] Pour aborder la question de la sécurisation des frontières, il faut prendre en compte les recommandations de la mission d'expertise de la RSS sur l'identification d'une nouvelle stratégie à développer. Celle a été évoquée à l'issue de cette première phase (mars 2015) et développée pendant la seconde (avril – mai 2015). En raison de son caractère opérationnel basé sur la mobilité et la réactivité de l'intervention, ce changement stratégique a été rapidement accepté et adoptée par la direction générale des frontières de la Garde Nationale.

des frontières. Les activités de l'axe 2 du programme d'appui à la réforme du secteur de la sécurité seront redéfinies sur la base des besoins relevés dans le cadre de ce projet.

- Le programme d'appui à la réforme de la Justice dans sa deuxième phase (PARJ II) traite notamment de la réforme de la chaîne pénale et sera donc complémentaire avec le programme en objet pour ce qui concerne l'amélioration de la collaboration entre Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur en matière d'investigations criminelles et des conditions de la garde à vue.
- Le programme régional « Contre –Terrorisme dans la région MENA » financé par IcSP, dont l'objectif principal est de démanteler les réseaux terroristes et les activités des réseaux de recrutement, notamment le traitement du phénomène des combattants terroristes étrangers pour le djihad au Moyen-Orient et en Libye.
- Le programme « Prévention Régionale contre l'Extrémisme Violent dans le Maghreb et le Sahel (PREV-UE) » qui vise à apporter une réponse holistique aux défis sécuritaires de cette région en renforçant la connaissance de la problématique de la radicalisation dans chaque pays à travers la réalisation d'analyses et la mise en place d'un système d'alerte.
- Le programme régional «"Supporting rule of law compliant investigations and prosecutions in the Maghreb region » mis en œuvre par UNODC dont l'objectif principal est celui de renforcer les capacités des systèmes de justice criminelle des pays du Maghreb à investiguer, et poursuivre de manière efficace les cas de terrorisme dans le respect des droits de l'Homme et des standards internationaux.
- Le programme régional en cours de planification "Countering Radicalisation and Foreign Terrorist Fighters", aussi à mettre en œuvre par UNODC, qui vise à renforcer la capacité des systèmes légaux d'agir contre les combattants étrangers dans les pays MENA, ainsi qu'à contrer la radicalisation et l'extrémisme.
- Le programme régional Euromed Police IV qui sera opérationnel dès septembre 2015.et promeut les échanges des polices de la région MENA avec CEPOL.
-

De nombreux partenaires techniques et financiers sont impliqués dans cet effort de réforme du MI, sans qu'existe actuellement une ligne conductrice très claire en termes de coordination de l'assistance fournie. On relèvera parmi les nombreuses actions menées :

- Le programme d'appui à la RSS du PNUD sur la police de proximité financé par la Belgique, le Japon et la Norvège. Ce programme soutient la mise en œuvre d'un programme pilote de police de proximité, ainsi que l'élaboration d'un code de déontologie pour les policiers et les gardes et la formulation d'une nouvelle politique ministérielle d'inspection.
- Le DCAF qui est un partenaire technique du MI depuis 2011. Son programme, au-delà de la publication sur le web d'une base de données intégrant tous les textes législatifs applicables au secteur de la sécurité (1700 textes), touche principalement à la révision de la communication interne et externe du MI, ainsi que l'appui au MI dans la mise en place d'une unité de planification stratégique.
- Le programme d'évaluation des besoins en équipements et en infrastructures du MI, réalisé par l'UNOPS en 2012. Le document fait ressortir les besoins en équipement de sécurité et évalue son impact financier pour une modernisation des forces de sécurité intérieure.
- Le programme de soutien en matière d'enquêtes criminelles et de protection des témoins ainsi qu'aux laboratoires de la police scientifique mis en œuvre par l'UNODC de 2013 à 2104.
- Le programme de formation en matière des droits de l'homme lié à la fonction policière instruit par le Comité International de la Croix Rouge (CICR) durant le printemps 2012 et qui

a eu pour objectif de mettre en œuvre des ateliers de travail sur la réforme de la loi de 1969 sur la gestion des foules et l'usage de la force. Actuellement, le CICR intervient également à travers une étude sur les conditions matérielles et de procédures dans la garde à vue qui jette les bases pour une action de plus grande envergure en termes de réforme de la gestion des lieux de garde à vue d'un point de vue légal et pratique.

- Le programme sur la liberté de la presse et le droit à l'information financé et mis en œuvre par l'UNESCO. Ce programme a donné lieu à plusieurs formations intégrant les relations avec la presse et la communication avec les forces de l'ordre, notamment lors de manifestations.

La coopération bilatérale est importante et concerne l'Allemagne, Espagne, Finlande, France, Italie, Royaume-Uni, ainsi que la Coopération Suisse [7]les Etats-Unis et le Japon autour des axes suivants :

- Un programme d'appui à la mise en œuvre d'une planification stratégique à travers des formations thématiques est en cours actuellement par la société privée britannique AKTIS avec le soutien de la coopération bilatérale du Royaume Uni.
- Appui technique de la France à l'école de la protection civile, ainsi qu'un appui pour la mise à jour de l'état civil.
- Appui à la gestion des crises notamment dans les techniques d'intervention, le maintien de l'ordre, la gestion des foules et la formation en matière de lutte anti-terroriste par le biais de formation ad hoc (France, Espagne et Etats-Unis).
- Les Etats-Unis sont des partenaires majeurs dans le domaine du secteur de la sécurité. En plus des formations dans des domaines d'intérêt spécifique comme mentionné en haut, ils ont fourni du matériel et équipement et appuient la réforme du secteur de la sécuritéet pénitentiaire. Les détails de leur appui au MI sont en phase de formulation, la mise en place de l'Académie de Police devrait vraisemblablement être retenue. Une attention particulière est donc portée à une coordination étroite avec ce partenaire au vu de l'importance de sa contribution.
- Appui de l'Allemagne à la gestion et au contrôle des frontières par la formation de la police des frontières et la mise en place d'un bureau de fraude documentaire national et ses antennes.
- Appui à la fourniture de moyens maritimes destinés à la surveillance des frontières maritimes pour la Garde Nationale par l'Italie.

Le programme sera complémentaire avec les programme/projets des autres Etats membres actifs dans le domaine, ainsi qu'avec les programmes/projets des autres bailleurs principaux dans le pays, comme les Etats-Unis. L'axe I a été conçu de manière complémentaire à l'action qui sera financée par les Etats-Unis qui constitue, avec notre programme, l'intervention la plus importante.

Il est relevé par la mission que la plupart des bailleurs regrette un manque de coordination de la part du MI, en particulier pour ce qui concerne la complémentarité entre les multilatéraux et bilatéraux.

[7] Un appui financier d'un montant de 400 000 Euros, a été accordé par la Suisse à ICMPD. ICMPD mettra en oeuvre , ce soutien parallèlement au programme européen GIF

3.3 Questions transversales

Droits de l'Homme et égalité hommes-femmes : ce programme contribuera à la concrétisation des objectifs de la nouvelle Constitution au sein de l'appareil de sécurité, notamment en ce qui concerne les droits humains, le droit syndical et l'égalité des chances entre hommes et femmes. Les femmes qui représentent environ 15% de l'effectif du MI, occupent essentiellement des postes subalternes de premier et de deuxième niveau (agents & sous-officiers) mais rarement d'officiers bien qu'il n'y ait aucun quota ou mesures discriminatoires dans les conditions de recrutement. Cette inégalité trouve son fondement dans l'origine du recrutement et la formation des officiers de police qui sont en très grande majorité, sauf les techniciens spécialistes, issus de l'Académie Militaire réservée aux hommes et où leur formation dure cinq ans. Cette filière militaire veut être supprimée par le MI qui souhaite mettre en place un recrutement civil et universitaire.

Ce changement est conditionné par la création de l'académie de police d'Enfidha dont le financement sera assuré dans son intégralité par les Etats-Unis à travers le programme « Law Enforcement Sector». Sa mise en œuvre serait effective dans les trois prochaines années, avec un lancement des travaux dès la fin de 2015.

L'organisme américain chargé du programme de coopération, l'International Narcotics and Law Enforcement (INL), dispose actuellement de 12 millions de dollars pour ce projet.

L'appui de l'UE au projet d'implantation d'une future académie de police dans laquelle les officiers seraient formés, permettrait de contribuer à réduire cette inégalité hommes-femmes.

L'élaboration d'un référentiel des métiers de la sécurité, tel qu'il est proposé dans ce programme, donnera une possibilité plus grande en termes d'employabilité des femmes au sein des forces de sécurité tunisiennes. Celles-ci pourront alors se positionner plus facilement sur le choix et la nature des missions qu'elles souhaiteraient exercer dans leur vie professionnelle.

Enfin, l'appui au programme de la RSS par l'UE intègrera, avec toute l'importance nécessaire, les droits des personnes interpellées et retenues dans la réforme des programmes de formation des personnels de police, tout comme les obligations liées au respect de la personne humaine et la notion de discernement dans l'action menée par les policiers. Ceci englobe l'usage strictement nécessaire et proportionnel de la force et l'interdiction de tous traitements dégradants ou contraires à la dignité humaine. En synergie avec le programme PARJ II, l'appui à la RSS veillera à la conformité des standards internationaux des lieux de rétention des personnes, lors de la réhabilitation des commissariats et des postes de police de proximité.

Comportement des services de sécurité : un code de déontologie est actuellement en cours de réalisation par le groupe de travail[8] animé par le PNUD. Il définira les standards comportementaux auxquels les agents de sécurité devront se conformer. Une inspection des forces de sécurité intérieures du Ministre de l'Intérieur, chargée des infractions les plus graves, notamment la corruption et les crimes contre les personnes commises par un fonctionnaire d'Etat, permettrait d'en garantir l'application grâce aux pouvoirs d'inspection et de contrôle qui lui seront dévolus. Après un laps de temps déterminé, une enquête de sondage d'opinion pourra être lancée auprès de la population tunisienne portant sur sa perception du changement d'attitude et de comportement de ses services de sécurité. La société civile sera associée à cette enquête d'opinion.

Objectifs de développement	Impact direct	Impact indirect
Bonne gouvernance	X	
Démocratie	X	
Promotion des droits de	X	

[8] Les représentants des directions générales du MI participent à ce groupe de travail.

l'homme		
Egalité homme - femme	X	
VIH/Sida	N.A	N.A
Viabilité environnementale	N.A	N.A
Comportement des services de sécurité	X	

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 – Objectifs/résultats

Objectif général :

Appuyer le secteur de la sécurité à définir et mettre en œuvre un processus de réforme institutionnelle, renforçant sa capacité à remplir efficacement son mandat sécuritaire répondant aux besoins du peuple tunisien et dans le respect des valeurs démocratiques, des libertés et des droits de l'Homme tels que garantis par la Constitution et l'Etat de droit.

Objectifs spécifiques et résultats attendus :

1. Composante « Appui à la réforme et à la modernisation des structures »

OS1 : Réformer et moderniser les forces de sécurité intérieure conformément aux standards internationaux et droits de l'Homme.

R1.1. Le contrôle des activités des forces de sécurité intérieure est assuré par un service des inspections dont les missions correspondent aux standards internationaux.

R1. 2. La réforme du recrutement et du système de formation des forces de sécurité intérieure s'inscrit dans la complémentarité des actions menées par le projet de construction de la future académie de police de la Sûreté Nationale.

R1.3. Une plateforme technique de formation à l'emploi de la force armée est élaborée au centre de formation continue de Byrsa.

R1.4. Une cellule de crise[9] interservices et interministérielle est installée au MI. En veille, elle est activée selon des étapes définies par le MI.

R.1.5. Les directions de la Police Judiciaire et de la Police Technique et Scientifique des forces de sécurité intérieure sont renforcées en termes de transfert d'expertise pour leurs investigations, l'utilisation de logiciels d'enquête ainsi que la recherche de la preuve scientifique.

R.1.6. Appui au processus de création d'une Commission Nationale Indépendante de Déontologie de la fonction policière veillant à l'application du code de déontologie professionnelle établie par le MI pour ses services de sécurité. Promotion de l'égalité du genre et intégration du dispositif « libertés publiques et droits de l'homme » avec les autres instances indépendantes existantes ou prévues par la Constitution avec lesquelles elle œuvre en synergie.

2. Composante « Appui à la sécurisation des frontières »

OS2. Accompagner la restructuration et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des services de l'Etat concourant à la sécurité des frontières terrestres pour lutter contre la criminalité transfrontalière dont le terrorisme.

R 2.1 Les capacités opérationnelles de la surveillance des frontières terrestres sont renforcées.

R.2.2 Le dispositif du contrôle aux postes de passage frontières est renforcé dans le cadre d'un projet global de gestion intégrée des frontières du MI.

[9]. Cette cellule de crise est en charge de la gestion de tout type crise quelle que soit son origine, sa nature: accidentelle ou criminelle.

R.2.3 Les compétences professionnelles des personnels de la DFE & des D.G DOUANES en matière de contrôles transfrontaliers sont renforcées.

3. Composante « Appui au Renseignement et à la Lutte anti-terroriste »

OS 3. Renforcer et moderniser les capacités des services de renseignements du Ministère de l'Intérieur et des autres institutions nationales impliquées dans la lutte contre le terrorisme dans la recherche, la gestion et l'analyse des informations pour une sécurité intérieure plus efficace.

R.3.1 Elaboration d'une loi-cadre définissant la structure, les tâches, et les activités de renseignement, qui complète la loi anti-terroriste, et qui couvrirait également le domaine de la lutte contre le crime organisé notamment le crime cybernétique, permettant ainsi l'utilisation des techniques d'interception et de sonorisation des lieux privatifs, hors cadre judiciaire. Elle prévoit la création d'un organisme de contrôle assurant la légalité et le traitement des interceptions administratives, ainsi que le contrôle parlementaire.

R.3.2. Le pôle national de lutte contre le terrorisme est renforcé dans ses fonctions et missions de collecte et d'analyse du renseignement pour mieux s'intégrer dans la future Agence Nationale du Renseignement.

R 3.3. Les groupes appartenant à la criminalité organisée et au terrorisme sont mieux appréhendés et suivis. Leur surveillance s'établit en conformité avec les libertés publiques et l'Etat de droit.

R 3.4. La chaîne de collecte, de traitement et de diffusion des informations financières est renforcée. Les services participant à la lutte contre le terrorisme et la criminalité financière disposent d'un outil commun. Ils travaillent et communiquent à partir d'une base de données commune avec des accès et des habilitations spécifiques.

R 3.5. Les capacités des services chargés de la lutte contre les marchandises prohibés ou sensibles ainsi que les biens à double usage, sont renforcés en formation et équipement, notamment ceux liées au risque Nucléaire, radioactif, biologique, chimique et engins explosifs (NRBC-E).

4.2 – Principales activités

Elles sont déclinées selon les trois axes retenus, comme suit :

Pour la composante I – réforme des structures du ministère de l'Intérieur et leur modernisation

Les activités 1 - 2 et 3 s'inscrivent dans la lutte contre les atteintes à l'honneur et à la probité ainsi que de la redevabilité interne et externe des services de sécurité d'un Etat de droit.
Cela implique leur contrôle à priori comme à postériori et leur mise en œuvre par un organe extérieur à la chaîne de commandement directe.

L'activité 1 appuiera donc la réforme des inspections, condition préalable au changement, grâce à la mise en place d'une inspection des forces de sécurité intérieures du ministre de l'Intérieur, ayant compétence pour les faits les plus graves dont les infractions de corruption. En conséquence, le soutien à la réforme des inspections s'effectuera auprès de l'Inspection Générale du MI qui bénéficiera de moyens matériels et de la formation adéquate à l'exercice de sa nouvelle mission. Un appui sera également nécessaire pour les inspections générales de la Sûreté et de la Garde Nationale afin d'obtenir une univocité de la procédure de contrôle.

L'activité 2 appuiera également la lutte contre les atteintes commises par les policiers, à l'égard des particuliers ou aux manquements au devoir de probité, grâce à un recrutement plus performant et une meilleure formation. De nouvelles conditions de sélection des candidats et de standards de formation seront mises en œuvre par la Direction Générale de la Formation. La formation des formateurs sera

professionnalisée par la mise en œuvre d'un enseignement moderne et conforme aux standards de l'engineering pédagogique professionnel.
Cette activité agira en synergie avec les actions bilatérales de la partie américaine, chargée de la construction de la nouvelle académie de Police à Enfidha.

L'activité 3 renforcera les capacités de maîtrise de la force armée grâce à la mise en œuvre d'un plateau technique et de moniteurs formés à l'usage des armes, des techniques de désescalade de conflit et la notion de discernement dans l'action de police. Cette activité s'inscrira dans l'usage proportionné de la force et du respect de l'intégrité physique des personnes interpellées.

L'activité 4 soutiendra l'identification d'une nouvelle structure de gestion de crise au sein du MI dont l'absence a été relevée suite à l'attentat du Bardo à Tunis, le 18 mars dernier et la nécessite de l'y installer physiquement. Cette action permettra l'équipement d'une salle de gestion de crise et de former les personnels nécessaires à son fonctionnement notamment son activation et sa désactivation. Elle assurera également la formation au retour d'expérience (Retex) indispensable pour tirer les leçons de la gestion d'une crise, une fois terminée.

L'activité 5 appuiera l'action de la police judiciaire ainsi que de la police technique et scientifique (PTS) dans sa recherche de la preuve et la qualité de ses investigations. A ce titre et en complémentarité de l'appui bilatéral de l'Allemagne, une couverture complète du territoire tunisien est proposée pour la sécurisation et la gestion des scènes de crime. Chaque gouvernorat disposera ainsi d'une unité mobile d'intervention de PTS. L'efficience des enquêteurs de la police judiciaire sera renforcée par les moyens informatiques d'analyse criminelle et l'équipement nécessaire à son utilisation.

L'activité 6 renforcera la redevabilité des services de sécurité du MI par la création d'un organe de surveillance et de recommandations sur l'éthique professionnelle des policiers et des gardes ; telle qu'inscrit dans le code de déontologie adopté prochainement. Cette organe de dimension d'une commission ou sous-commission pourra s'intégrer dans le réseau international de déontologie de la sécurité, IPCAN (Independent Police Complaints' Authorities' Network) créé en 2013 à Paris et qui regroupent actuellement une dizaine de pays européens (France, UK, Belgique, Espagne, Pays Bas, Danemark, Estonie, Irlande et Suisse). Outre le traitement des plaintes contre la police, cette institution peut émettre des avis sur les sanctions disciplinaires, les modes alternatifs de résolution des litiges entre les citoyens et les forces de l'ordre, les atteintes à l'intégrité physique telle que les palpations et fouilles ainsi que l'utilisation des moyens de force intermédiaire (moyens lacrymogènes, bâton de défense, lanceur de balles de défense etc…). La société civile participera à l'ensemble du processus d'établissement de cet organe et y sera représentée lorsqu'il sera opérationnel.

Pour la composante II – Sécurisation des frontières et appui au centre de formation de la DFE

L'activité 1 renforce les capacités opérationnelles de surveillance et d'intervention sur les frontières terrestres, grâce à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie. Un nouveau concept de gestion intégrée et de protection des frontières est proposé avec la réalisation de trois centres pilote de soutien opérationnel, permettant ainsi d'amplifier la surveillance et la protection des deux premières ceintures frontières du pays. Elle optimisera l'emploi de l'ensemble des ressources et permettra une réactivité optimale grâce à la création, dans chacune des structures pilote, d'une brigade mobile de recherches et de surveillance (BMRS) équipée, formée et forte d'environ une cinquante de personnes.

L'activité 2 supportera l'élaboration du système de contrôle automatisé aux frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires. Fondé sur l'analyse et le croisement de données, ce système permettra de déterminer un profil du candidat à l'entrée et à la sortie du territoire tunisien et d'évaluer un niveau de

risque qui pourra être affiné par des investigations complémentaires Le projet de RSS propose de prendre en compte la phase 2 dite « de sécurisation du système » qui comprendra la fourniture des logiciels nécessaires pour la partie software, ainsi que la formation à l'utilisation de ces logiciels. Celle-ci s'étendrait sur 6 à 8 mois et sera mise en œuvre par l'assistance technique.
La phase de généralisation sera soutenue par la mise en place de lecteurs de passeports intégrant les données biométriques.

Activité 3 L'activité 2 serait complétée par un volet de renforcement des compétences des agents de la DFE, notamment par la professionnalisation et la certification de ses formateurs. Une extension de ces compétences se fera également vers la Direction Générale des Douanes qui se verrait alors renforcée en analystes en fraude documentaire et à l'identité avec un équipement de 1er niveau.

Pour la composante III – Renforcement & modernisation des capacités des services de renseignements

L'activité 1 renforcera le dispositif législatif anti-terroriste et de lutte contre le crime organisé, notamment le crime cybernétique, du gouvernement tunisien en précisant les conditions de recherche, de collecte et de gestion de l'information dans le respect des droits de l'homme et des standards internationaux. Celles-ci seraient définies dans une loi-cadre indiquant les actions autorisées hors cadre judiciaire. Elle prévoit également l'outil de contrôle autorisant l'utilisation des moyens modernes d'interception et d'intrusion, garantissant ainsi le bien-fondé et la légalité de la procédure administrative dont le seul but est de prévenir les atteintes faites aux personnes et aux biens.

L'activité 2 appuiera la mise en place du Pôle national de Lutte contre le Terrorisme dans le dispositif actuel du Renseignement et le renforcera dans ces capacités d'analyse et d'évaluation des risques. Cette action se traduirait par un transfert d'expertise important et d'une informatisation de ses moyens d'investigations. Dans le cadre de la création de la future Agence Nationale du Renseignement, le Pôle pourrait assurer le leadership et se placer en tête du nouveau dispositif. L'assistance matérielle fournie sera conforme aux critères DAC[10]. Elle sera composée essentiellement d'équipements hardware (ordinateurs) et de logiciels d'analyse financière et criminelle identiques à ceux de la Police Judiciaire. Il s'agit du logiciel ANACRIM et de ses quatre sous-logiciels permettant d'effectuer des rapprochements et des analyses ainsi que du logiciel d'analyse financière commun à la CTAF, la Police Judiciaire et la Justice.

L'activité 3 renforcera les compétences des services de renseignements tunisiens en appuyant de manière significative les centres de formation spécialisés de la Manouba et de Mornag ; par la formation et la mise à disposition de moyens dédiés à la surveillance et aux techniques de filature[11].

[10] Development assistance committee (DAC) de l' Organisation de Coopération et de Développement Économiques

[11] L'assistance matérielle n'intègrera pas de dispositifs sensibles tels que la captation de données téléphoniques ou informatiques. Il comprendra uniquement du matériel pour les investigations,, notamment la surveillance visuelle des personnes et la prise de vue photographique. Des moyens de transmissions discrets pour les filatures d'individus suspects complèteront cet appui, également nécessaire pour les formations que le projet de RSS compte mettre en œuvre. L'équipement retenu est donc essentiellement constitué de matériel de vision diurne et nocturne (jumelles), appareils photographiques microphones de communication, radios, système de tracking et de géolocalisation pour la filature des véhicules.

Les outils pédagogiques seront amplifiés et permettront aux agents d'acquérir les compétences techniques dans les domaines les plus spécifiques pour une recherche, une collecte et une gestion optimisée de l'information dans le respect des droits de l'homme et des standards internationaux.

L'activité 4 soutiendra la chaîne de collecte, de traitement et de diffusion des informations financières. Elle appuiera la recherche des filières de financement du terrorisme et la lutte contre le blanchiment des fonds issus de la criminalité organisée. Par l'équipement en moyens, logiciels et ordinateurs, l'activité permettra de réunir l'ensemble des acteurs dont la mission est d'assécher les économies souterraines qui alimentent la criminalité transfrontalière et les groupes djihadistes. Grâce à cet appui, le partage des informations sera facilité entre les autorités judiciaires, financières et bancaires (PJ – Justice – Douanes & CTAF).

L'activité 5 appuiera les unités anti terroristes, la Protection Civile et la Direction Générale des Douanes dans la prévention des risques nucléaires, radioactifs, biologiques, chimiques et engins explosifs (NRBC-E). Au travers du contrôle et de la recherche des marchandises prohibées ou des biens à double usage, la mission de ces services s'inscrira dans la prévention des risques liés au NRBC-E, par l'identification des agents suspects et la mise en œuvre des procédures d'alerte et de confinement nécessaires à la protection des populations. Un effort important en équipements et en formations serait donc porté par le programme en Véhicules d'Intervention aux Risques Technologiques, d'Unités Mobiles de Décontamination et de moyens de détection des agents pathogènes (radiologique, explosifs et chimiques).

4.3 Logique d'intervention

Composante I : le projet de réforme de la RSS conduira à donner une cohérence au contrôle interne et externe par une commission ou sous-commission indépendante sur le comportement des agents de l'institution de sécurité et de s'inscrire dans une dynamique de lutte contre la corruption et les comportements illégaux des policiers. Elle réévaluera et améliorera le fonctionnement de l'ensemble des services de police. Ces organes de contrôle deviennent l'une des clefs du changement et de la redevabilité des forces de sécurité intérieure à l'égard du citoyen. Avec un recrutement optimisé et une meilleure formation, l'image du policier aujourd'hui discréditée, s'améliorera et rapprochera la police de la population. La capacité de gérer une crise dans toutes ses étapes sera également un facteur de professionnalisme et de confiance. Ces étapes s'inscrivent dans la professionnalisation d'une police moderne, respectueuse des droits de l'Homme et capable de faire face à toute forme de danger. La police, dans ses fonctions ordinaires, ne s'oppose pas aux droits de l'Homme, mais est la condition de leur exercice comme pivot de l'ordre constitutionnel. Cette réforme demande de la part du pouvoir exécutif une volonté affirmée dans un climat social favorable et sécuritaire maîtrisé. Un engagement soutenu et coordonné des partenaires techniques reste indispensable pour la réussite de la réforme.

Composante II : la sécurisation des frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires est intrinsèquement liée à la modification de la stratégie des modes de surveillance et à l'action coordonnée avec les autres acteurs de la sécurité notamment la direction générale des douanes et le ministère de la défense. La réalisation d'un nouveau concept à partir de centres de commandement et de soutien opérationnel sera la façon la plus effective pour optimiser les ressources humaines et matérielles, ainsi que pour assurer la protection de la ceinture statique formée par les postes avancés. Déployant des effectifs à partir d'un concept dynamique et non plus statique, ces structures pilotes s'intègreront dans une gestion coordonnée des frontières avec la présence dans ses lieux d'une liaison militaire, policière et douanière.

Une étude spécifique et indépendante sera lancée afin de mieux définir les besoins en matière de surveillance maritime dont les recommandations pourront être prises en compte pour un soutien additionnel de la part d'autres bailleurs éventuellement.

L'appui à l'automatisation du contrôle des entrées et sorties du territoire tunisien et des compétences en fraude documentaire renforcera la vigilance des autorités et l'intégrité de l'espace terrestre.

Ces étapes d'accompagnement nécessiteront une implication forte de la part du gouvernement tunisien et des prises de décision rapides portant modification de l'organisation de la composante frontière de la Garde Nationale, notamment par l'insertion de ce nouvel échelon que constitueront les Centres de Soutien Opérationnel. Le Ministère de l'Intérieur devra également faire preuve d'une volonté de partage des informations et d'une coopération accrue entre les différents ministères et les différents acteurs et partenaires techniques et financiers de la RSS. Enfin, il devra s'inscrire dans la durabilité des actions menées par le projet européen, en assurant annuellement un budget suffisant de fonctionnement et de maintenance des structures immobilières rénovées et des équipements fournis.

Composante III : la logique d'intervention réside dans la mise en œuvre d'une première étape intégrant l'élaboration d'une loi-cadre sur le renseignement afin de permettre aux services du renseignement tunisien de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens. Cette loi sera renforcée par un volet administratif permettant la collecte et la gestion de l'information, hors cadre judiciaire.
Une seconde étape consistera à la remise à niveau des directions générales du Ministère de l'Intérieur, chargées du renseignement en modernisant et en fournissant l'équipement technique et pédagogique nécessaires aux structures de formation de la Manouba et de Mornag. Parallèlement, un transfert de compétences sera organisé à partir des moyens livrés par le projet et mis en œuvre dans les centres de formations spécialisés notamment la collecte, le recueil et l'analyse des informations sur le terrorisme, la criminalité organisée et l'ingérence extérieure, aujourd'hui absente.

Une troisième étape préparera les services de renseignement à intégrer l'Agence Nationale du Renseignement dont la création est aujourd'hui souhaitée par la Présidence du Gouvernement. Soutenus par un aspect législatif renforcé et contrôlé, des moyens à la hauteur de leurs missions et un meilleur échange d'informations, les services du renseignement seront plus efficaces dans leur combat contre la radicalisation, le djihad et les actions liées au terrorisme, mais également l'ingérence extérieure.

Un volet annexe prendra en compte le risque NRBC-E, réel de par la proximité de la Libye et du retour des djihadistes tunisiens de ce pays mais également de Syrie et d'Irak. Les services des douanes seront en tête du dispositif pour le contrôle des marchandises alors que la protection civile s'inscrira dans une politique de prévention et de réaction aux crises. Cet appui de l'Union européenne devra néanmoins être soutenu par une volonté institutionnelle du gouvernement de donner aux services du renseignement, un cadre juridique complet et cohérent, indiquant clairement la nature et la portée des actions d'interception autorisées.
La reconnaissance du leadership du Pôle national de lutte anti-terroriste pourrait être la première pierre du nouvel édifice que sera l'Agence Nationale du Renseignement (ANR).

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.1 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) nº 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

5.3.1 Subvention: octroi direct à DCAF

Appuyer la République tunisienne dans le développement de l'arsenal législatif permettant à ses institutions de veiller au respect de la déontologie et du traitement des informations dans le cadre des actions, notamment anti-terroristes, de ses forces armées et de ses forces de sécurité intérieure, en respect du dispositif « libertés publiques et droits de l'homme » prévu par la Constitution **(gestion directe) :**

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés :

- Dans le cadre de la réforme et la modernisation des forces de sécurité intérieure, conformément aux standards internationaux et aux droits de l'Homme (OS1), il est prévu d'appuyer le processus de création d'une commission indépendante (ou sous-commission d'une Instance prévue par la Constitution) ayant pour mission de veiller à l'application du code de déontologie de la fonction policière établi par le MI pour ses services de sécurité, ainsi que de traiter les plaintes des citoyens. Elle promeut l'égalité du genre et s'intègre dans le dispositif « libertés publiques et droits de l'Homme » avec les autres instances indépendantes existantes ou prévues par la Constitution avec lesquelles elle œuvre en synergie (Résultat 1.6).
- Dans le cadre de l'objectif de renforcement et de modernisation des capacités des services de renseignement du Ministère de l'Intérieur et des autres institutions nationales impliquées dans la lutte contre le terrorisme, dans la recherche, la gestion et l'analyse des informations pour une sécurité intérieure plus efficace (OS3), il est prévu un appui à l'élaboration d'une loi-cadre définissant les activités de renseignement, complétant la loi anti-terroriste, permettant l'utilisation des techniques d'interception et de sonorisation des lieux privatifs, hors cadre judiciaire. Elle devrait prévoir la création d'un organisme de contrôle assurant la légalité et le traitement des interceptions administratives (Résultat 3.1).

 Afin que les groupes appartenant à la criminalité organisée et au terrorisme soient mieux appréhendés et suivis et que leur surveillance s'établisse en conformité avec les libertés publiques et l'état de droit (Résultat 3.3), la loi pourrait encadrer l'échange des informations entre les services chargés de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée dans la perspective de la création d'un fichier commun (sous-résultat 3.3.3).

(b) Justification d'une subvention directe :

- Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à la Fondation DCAF « Centre for the Democratic Control of Armed Forces ». Ce Centre est une organisation internationale basée en Suisse.

 Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie pour les motifs suivants.

 Le DCAF assiste des États dans le développement de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité au sein d'un cadre démocratique et dans le respect de l'État de droit.

 Depuis 2011, la République tunisienne et le DCAF coopèrent efficacement dans le renforcement de la bonne gouvernance du secteur de la sécurité. À cet effet, le DCAF soutient les initiatives du gouvernement tunisien suivantes:

 - Ministère de l'Intérieur : renforcer les relations entre citoyens et agents de sécurité, renforcer les capacités de planification stratégique, réformer le cadre juridique et institutionnel, renforcer la gouvernance des services de renseignement ;
 - Ministère de la Défense Nationale : établir un bilan des relations civils-militaires, renforcer la gouvernance des services de renseignement ;
 - Ministère de la Justice : renforcer l'accès aux statistiques de criminalité et aux statistiques pénitentiaires, renforcer les mécanismes de plaintes ;
 - Présidence du Gouvernement : renforcer l'application du droit à l'information dans le secteur de la sécurité.

 Ces activités sont complémentaires des activités prévues par le Programme. Afin d'assurer une parfaite synergie et éviter la multiplication des intervenants, ce qui, compte tenu du caractère particulièrement sensible des missions à effectuer, nuirait à l'efficacité du Programme et retarderait sa mise en œuvre, une subvention directe à la Fondation DCAF s'avère justifiée.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels :

- Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.
- Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(e) Taux maximal de cofinancement

- Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 80 % des coûts éligibles de l'action.
- Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

2ème trimestre 2016.

5.3.2 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Contrats cadres (pour la préparation des contrats UNOPS, DCAF, préparation du marché de services pour l'assistance technique, visibilité)	Services	2	1er trimestre 2016
Evaluations, audit	Services	3	

5.3.3 Gestion indirecte avec l'UNOPS

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'UNOPS conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012. Cette mise en œuvre consiste pour l'UNOPS, à travers les trois composantes de l'action, à faire réaliser des études préliminaires, des travaux d'infrastructures et fournir des équipements et de systèmes d'informations spécifiques, dont certains seront accompagnés de formations ad-hoc, aux structures visées dans l'action.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'UNOPS est la seule organisation ayant la capacité de faire réaliser, dans les normes, les travaux urgents de réhabilitation des centres de commandements et de suivi terrestres ciblés aux frontières libyenne et algérienne. Dans la mesure où l'intervention couvre plusieurs actions interdépendantes combinant des travaux d'infrastructure, la fourniture d'équipements et des systèmes d'information spécifiques, il est crucial qu'un même contractant possède la maitrise de l'ensemble des étapes des travaux et des achats d'équipements en parfaite concertation avec la coordination du programme du Ministère de l'Intérieur (voir 5.6) qui sera appuyée par une assistance technique de longue durée et des expertises spécifiques (voir. 5.3.2). L'UNOPS, de par son implantation en Tunisie, ses compétences techniques et son expérience dans l'exécution de travaux similaires (sous le PARJ notamment) offre toutes les garanties pour la réalisation des travaux envisagés et la fourniture des équipements spécifiques.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes:

- Les études, la mise en œuvre et le suivi de travaux de réhabilitation de structures de la République tunisienne existantes aux frontières terrestres;
- La fourniture d'équipements bureautiques, informatiques et spécialisés au bénéfice des structures réhabilitées, des directions et services du Ministère de l'Intérieur et des services de Douanes, de la Commission tunisienne des analyses financières (CTAF) et du Pôle Economique et Financier du Ministère de la Justice, dont des équipements nécessaires aux centres de formations spécialisés ciblés ;
- La fourniture de systèmes d'information (logiciels) nécessaires et déterminés suite aux études des besoins concertées entre les services du Ministère de l'Intérieur et la coordination du programme appuyée par l'assistance technique.

UNOPS, dans la réalisation de ses tâches, surtout en termes de livraison de l'équipement, devra être en étroite coordination avec l'assistance technique qui sera chargée du renforcement des capacités et de la formation (cf 5.3.4. Gestion indirecte avec la République tunisienne).

5.3.4 Gestion indirecte avec la République tunisienne

Une partie de la présente action ayant pour objectif l'appui technique à la coordination, au suivi et au pilotage du programme, aux différentes actions de renforcement des capacités, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République tunisienne conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 conformément aux modalités suivantes :

- Marchés de services : appui à la Coordination du programme pour la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du programme et la réalisation d'actions de renforcement des capacités et d'appuis techniques spécifiques ad-hoc.

La République tunisienne agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) nº 1268/2012 la République tunisienne applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 seront fixées dans la convention de financement conclue avec la République tunisienne.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetés, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) nº 236/2014 et l'article 89, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

Modalités	**Montant en EUR**	
	Contribution UE	**Contribution de tiers**
5.3.1. – Gestion directe - Subvention, octroi direct DCAF (OS1, R 1.6, OS3, R3.1)	1.626.400	85.600
5.3.2. – Gestion directe: contrats-cadre	300.000	0

5.3.3. – Gestion indirecte avec l'UNOPS (OS1, R 1.3, 1.4 , OS2 R 2.1, OS3, R3.2, R3.5)	14.500.000	0
5.3.4. – Gestion indirecte avec la République tunisienne, services, assistance technique (OS1, R1.1, R1.2, R1.5, OS2, R 2.2, R 2.3; OS 3, R 3.2., R 3.3, R 3.4)	4.000.000	0
5.8. - Evaluation	300.000	
5.9. - Audit	200.000	
5.10. – Communication et visibilité	300.000	0
Imprévus	1.773.600	0
Totaux	**23.000.000**	**85.600**

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Un comité de pilotage sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du programme. Le comité de pilotage du projet se réunira au moins semestriellement sous la présidence du Ministre de l'Intérieur.

Le comité de pilotage sera composé du Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale, la Présidence du Gouvernement, le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de la Défense Nationale, le Ministère de la Justice (Pôle Economique et financier), la Direction Générale de la Douane (Ministère des Finances), la Commission tunisienne des analyses financières (CTAF), la Banque Centrale de Tunisie, le Ministère chargé des relations avec les Instances constitutionnelles et des représentants de la société civile. La Délégation de l'Union européenne en Tunisie siègera au Comité de pilotage en tant qu'observateur.

Le comité de pilotage aura une fonction de veille stratégique et opérationnelle, qui pourra l'amener à décider d'actions correctrices à chaque fois que cela sera jugé nécessaire. Il exercera cette fonction à l'aide d'un tableau de bord incluant des indicateurs de résultat et d'impact du programme (objectifs) qui sera préparé par la coordination du programme qui en assurera le secrétariat.

Un coordinateur du programme et des personnes « points focaux » dans chaque grand corps et services du Ministère de l'Intérieur, ciblés par le programme, seront nommés par le Ministre de l'Intérieur.

Le coordinateur de programme mettra en place un comité de suivi technique pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions. Ce comité de suivi sera appuyé par l'assistance technique (5.3.2) qui en assurera le secrétariat. Il réunira les agences d'exécution (5.3.1 et 5.3.3), les points focaux du Ministère de l'Intérieur et les représentants d'autres départements ministériels concernés par les actions menées.

La coordination du programme et l'assistance technique formeront l'Unité de gestion du programme (UGP).

L'UGP sera responsable de la planification, de la mise en œuvre et de la coordination du programme. L'agence d'exécution (5.3.3) mettra en œuvre les activités de travaux, de services et de fournitures d'équipements en fonction des décisions prises par le comité de suivi technique afin d'assurer une bonne planification des actions d'appui institutionnel et de renforcement des capacités mises en œuvre par l'assistance technique ad-hoc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vision stratégique de la réforme du secteur de la sécurité, le Ministère de l'Intérieur mettra en place une unité de planification et de pilotage des réformes, qui garantira notamment la cohérence des actions des appuis bilatéraux et multilatéraux et la consultation des départements ministériels, de la société civile et des organisations syndicales.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours, finale ou ex-post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants et au travers de mission(s) commandée(s) par la Commission.

- Evaluation à mi-parcours: elle sera réalisée pour analyser l'ensemble du processus, c'est-à-dire le diagnostic, la définition de la stratégie retenue, la programmation, la mise en œuvre (mesurer l'état d'avancement du programme, l'efficacité et son efficience), le suivi et le pilotage. Elle intégrera un aspect prospectif sous forme d'une analyse suivie de recommandations et propositions pour la poursuite et l'orientation de l'action.

- Evaluation finale ou ex post: elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que la République tunisienne s'est dotée récemment d'une nouvelle Constitution, de nouvelles institutions et de la vision stratégique de réforme du secteur de la sécurité et dont, notamment, celle du Ministère de l'Intérieur.

- Evaluation commandée par la Commission: la Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

A titre indicatif, il sera conclu au moins deux marchés de services d'évaluation au titre de contrats-cadres.

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

A titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Les agences contractées sous 5.3.1 et 5.3.3 prévoiront un budget de communication et de visibilité pour les actions inscrites dans les conventions.

Néanmoins, vu la nécessité de coordination de la communication et de l'ensemble du programme, il sera nécessaire de recruter un bureau d'expertise spécialisé qui assurera la définition de la stratégie, la planification et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de communication et visibilité.

Un budget de 300.000 EUR est prévu à cet effet pour le lancement d'un marché de services en procédure contrat-cadre (5.3.2).

6. CONDITIONS PREALABLES

Trois conditions préalables ont été définies :

1° - Dans le but d'une meilleure organisation et gestion interne :

Un inventaire détaillé devra être effectué et soumis à l'Union européenne sur les équipements fournis par les coopérations bilatérales et multilatérales (UE) pour les années 2011 à 2015 ; ceci dans le but d'une adéquation entre les demandes de moyens matériels sollicités dans le cadre du présent projet et ceux déjà acquis. Cet inventaire concerne uniquement les services retenus dans la formulation (DGSS/DFE – DGST – PNLAT – PJ/PTS – GN (Direction des Frontières) – DGFSN – DOUANES – Pôle économique et financier du Ministère de la Justice et CTAF). Cet inventaire conditionnera la fourniture des équipements notamment pédagogique et informatique ainsi que des véhicules.

2° - Dans le cadre de la restructuration des services :

Application du statut du formateur et du spécialiste grâce à un contrat d'emploi à temps minimum. Cette durée est laissée à l'appréciation du MI tunisien mais ne saurait être inférieure à trois ans sauf cas de force majeure tel qu'une procédure disciplinaire ou judiciaire. Cette conditionnalité sera liée à l'équipement de la plateforme technique du centre de formation continue de Byrsa et à la formation certifiée des moniteurs techniques et des formateurs spécialisés.

3° - Dans le cadre de la redevabilité :

Adoption et diffusion du décret indiquant les missions de contrôle de l'Inspection Générale du Ministère de l'Intérieur. Ce texte devra prévoir la compétence exclusive de cette inspection pour les faits les plus graves (de nature criminelle) mettant en cause les policiers et gardes nationaux de l'Etat ainsi que toutes les infractions ayant trait à la corruption, la concussion et le trafic d'influence. L'appui aux Inspections et notamment l'Inspection Générale est conditionné par l'adoption du décret.